



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

#### Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Vincent Houry, Odile Juszkiewicz, François Lantigny, Jacqueline Destouches, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Thomas Brossier, Laurent Benoist et Kélia Mercier.

Excusés : Caroline Prallet, Barbara Vérité, Eric Girard  
Caroline Prallet donne pouvoir à Fabrice Raymond  
Barbara Vérité donne pouvoir à Jean-Claude Hénault  
Eric Girard donne pouvoir à Vincent Houry

Absent : Leng Cha

Mme Odile Juszkiewicz a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### **Décision n°07/2025 – Exercice du droit de préemption urbain**

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 652 (2020 m<sup>2</sup>) sise 15 route de Villiers à St-Julien-de-Chédon, au prix de **220 000 € TTC**.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

**Vu** la demande susvisée ;

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

## Décision n°08/2025 – Achat ordinateur

Un acte d'engagement a été signé avec la SAS Fepp – ZA du Prieuré – 5 rue Paulin Viry à Pocé-sur-Cisse (37530), pour l'acquisition d'une unité centrale, d'un écran d'ordinateur, clavier et souris, pour un montant de 1 536,88 € TTC.

### **I) Comptes financiers uniques : budget principal et budget lotissement**

#### **Compte financier unique : budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Julien-de-Chédon,

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Julien-de-Chédon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme Jacqueline Destouches.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	390 701,01 €	718 762,97 €	1 109 463,98 €
	Recettes réalisées	416 544,74 €	758 564,13 €	1 175 108,87 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	556 025,59 €	901 092,76 €	1 457 118,35 €
	Dépenses réalisées	350 875,29 €	649 333,42 €	1 000 208,71 €
	Restes à réaliser	66 665,00 €	0,00 €	66 665,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	65 669,45 €	109 230,71 €	174 900,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	165 324,58 €	182 329,79 €	347 654,37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	230 994,03 €	291 560,50 €	522 554,53 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-66 665,00 €	0,00 €	-66 665,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	164 329,03 €	291 560,50 €	455 889,53 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **d'approuver** le CFU 2024 de la commune de Saint-Julien-de-Chédon

- **de donner** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Compte financier unique : budget lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du lotissement de Saint-Julien-de-Chédon,

Vu le CFU 2024 du lotissement de Saint-Julien-de-Chédon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme Jacqueline Destouches.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 372,00 €	2 745,00 €	4 117,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,08 €	0,08 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	182 786,17 €	25 233,73 €	208 019,00 €
	Dépenses réalisées	181 414,17 €	22 488,81 €	203 902,98 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-181 414,17 €	-22 488,73 €	-203 902,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	181 414,17 €	22 488,73 €	203 902,90 €
Solde		0,00 €	0,00 €	0,00 €

(investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)			
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **d'approuver** le CFU 2024 du lotissement de Saint-Julien-de-Chédon
- **de donner** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## II) Affectation du résultat : budget principal

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le compte financier unique l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent d'exploitation de **291 560,50 €.**

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Compte 001 Résultat d'investissement reporté **230 994,03 Euros**
- Compte 002 "Report à nouveau - solde créditeur **291 560,50 Euros**

## III) Vote des taux 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Suite à la commission finances qui a eu lieu le 18 mars dernier, le Maire propose d'augmenter les taxes foncières de 1.5 points et la taxe d'habitation de 0.45 point afin de respecter les règles de lien.

*Laurent Benoist indique qu'une personne de la commission a dit non.*

*Odile Juszkievicz explique qu'elle n'a pas été élue pour augmenter les impôts tous les ans afin de rattraper les années passées et que la population est actuellement dans une année d'incertitude quant à l'avenir.*

*Laurent Benoist dit qu'il faudra communiquer sur le fait que tout le monde, y compris le personnel, doit faire des efforts pour réduire les dépenses.*

*Vincent Houry signale qu'il y a des travaux de fonctionnement à faire (entretien de la salle des fêtes par exemple) pour ne pas laisser les bâtiments se détériorer.*

*François Lantigny informe qu'il rejoint Odile Juszkievicz sur le fait que la vie est compliquée pour tous.*

*Le maire rappelle que les dotations sont calculées sur le potentiel fiscal. Et qu'en ce qui concerne la dotation de fonctionnement cela représente une baisse de 20% par rapport au montant perçu en 2024. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les taux.*

*Odile Juszkievicz ajoute ne pas vouloir faire et prendre en charge, la baisse de 20% de la dotation de fonctionnement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, décide d'appliquer l'augmentation énoncée ci-dessus sur les taxes. Les taux d'imposition pour l'année 2025 sont donc comme suit :

Taxe foncière bâtie : 48,41 %

Taxe foncière non bâtie : 52,08 %

Taxe d'habitation : 14,61 %

#### IV) Vote des subventions aux associations

Messieurs Fabrice Raymond, Laurent Benoist et Jean-Claude Hénault ainsi que Mme Kélia Mercier, intéressés à l'acte ne prennent pas part à la délibération.

*Thomas Brossier indique qu'il considère qu'il y a un problème d'équité quand on donne 30 € par élève pour un CFA et que l'on donne 200 € pour 40 enfants de notre école.*

*Kélia Mercier rejoint Thomas Brossier et rebondit sur le fait que les membre de l'APE se démènent chaque mois pour animer nos communes.*

*Vincent Houry et Fabrice Raymond expliquent, chacun leur tour, que l'APE dit avoir de l'argent à distribuer mais que les instituteurs n'ont pas de projet conséquent et coûteux. C'est la raison pour laquelle le montant proposé est identique aux autres associations communales. Ils précisent tous les deux, que si demain, un gros projet devait impacter fortement les comptes de l'APE, une demande de subvention exceptionnelle pourrait être sollicitée et étudiée.*

Après étude des demandes et sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, **décide** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé dans le cadre du budget 2025, comme suit :

• APE	200,00 €
• Atelier Echange des Savoirs	200,00 €
• CAM foot	200,00 €
• La Gambère	200,00 €
• Société de Saint Vincent	200,00 €
• Société communale de chasse	200,00 €
• Association des secrétaires de mairies et DG des communautés de communes	36,00 €
• Association des conciliateurs de justice	100,00 €
• BTP CFA (1 élève de la commune)	30,00 €
• CFA MFE0 Sorigny (1 élève de la commune)	30,00 €
• Judo Club St Georges (4 adhérents)	120,00 €
• Association Les Amis du Cher canalisé	16,00 €
<b>Total</b>	<b>1 532,00 €</b>

#### V) Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

**Le Maire** informe l'assemblée que compte tenu de l'ajout de deux bâtiments à entretenir, dont la superficie totale avoisine les 200 m<sup>2</sup>, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Le Maire** propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5, L.611-1 à L.611-2 et L.613-4 du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 15,79h/35<sup>e</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à 17,98h/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des emplois,

## décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 15,79/35<sup>ème</sup>
- de créer un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 17,98/35<sup>ème</sup>
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## VI) Comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune.

*Laurent Benoist demande si cela va se télescoper avec le SCOT.  
Le maire répond que le PLUi-H découlera des orientations du SCOT*

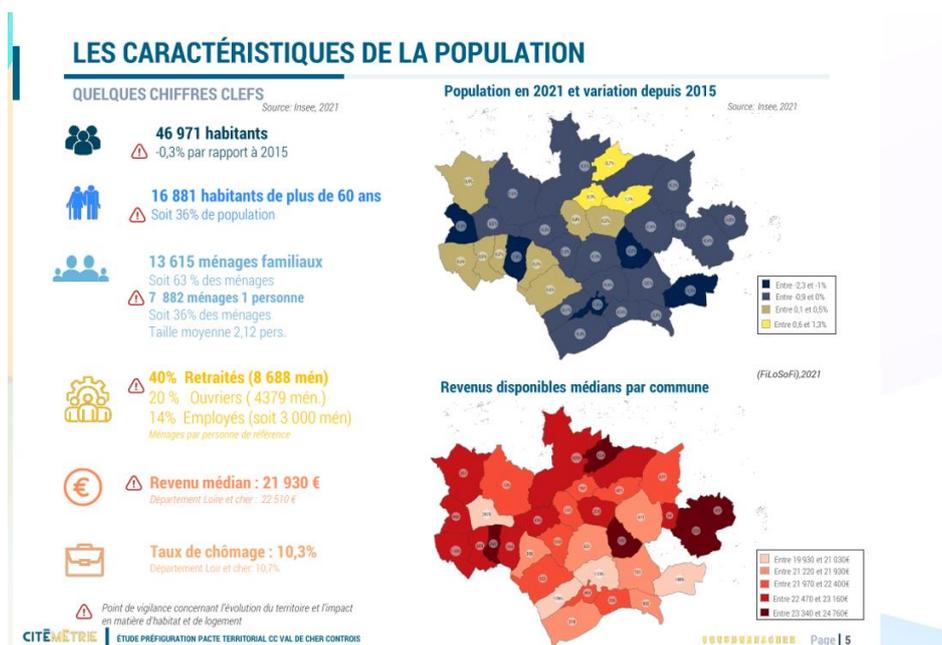
Messieurs Fabrice Raymond et Laurent Benoist nous informent être intéressés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Fabrice Raymond représentant titulaire et M. Laurent Benoist suppléant de la commune de Saint-Julien-de-Chédon auprès du comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

Fabrice Raymond informe qu'il y aura des réunions publiques.  
Le maire informe qu'une commission communale sera créée.

## VII) Informations mutuelles

- Point CCV2C
  - Plan Territorial de l'Habitat et du Logement : comité de pilotage du 4 mars



## LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DES LOGEMENTS

CHIFFRES CLEFS Source: Insee, 2021



**27 645 logements dans la CCV2C**  
**21 728 sont des résidences principales (91% de ces RP appartiennent au parc privé)**



- 59% Propriétaires occupants sur l'ensemble du parc soit 16 338 logements
- 12% locataires privés soit 3 418 logements
- 12% Vacant soit 3 272 logements
- 10% Résidence secondaires soit 2 646 logements
- 6% logements publics soit 1 532
- 2% Logés gratuit soit 446 logements



**Individuel 90 % soit 24 841 logt**  
**9% appartements soit 2 576 logements**



**Au sein du parc privé:**  
**83% de PO soit 16 332 logts et**  
**17% de PNO soit 3 418 logts**

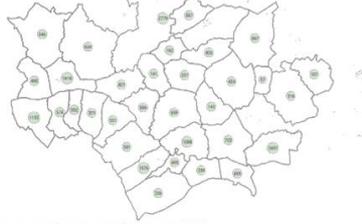


**10 256 logements construits avant 1971 dont 22 % avant 1919**

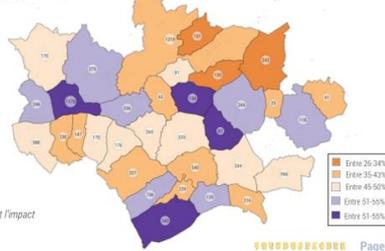
Point de vigilance concernant l'évolution du territoire et l'impact en matière d'habitat et de logement

CITÉMÉTRIE | ÉTUDE PRÉFIGURATION PACTE TERRITORIAL CC VAL DE CHER CONTROIS

Nombre des logements privés par commune  
INSEE, 2021



Part des logements privés construits avant 1970  
INSEE, 2021



Page | 6

## ANALYSE : LE MAINTIEN À DOMICILE À ACCOMPAGNER

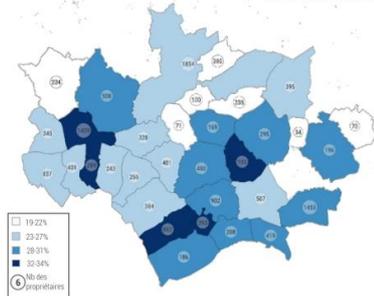
UNE POPULATION VIEILLISSANTE EN TANT QUE PUBLIC CIBLE



Favoriser le maintien à domicile – un enjeu sur le territoire à anticiper

Proportion des propriétaires occupants et non occupants de plus de 75 ans et plus au sein du parc privé

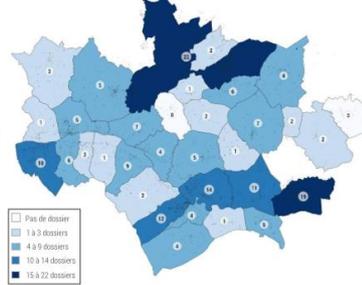
Source: Fichiers fonciers 2023



D'après les fichiers fonciers de 2023, 59 % des propriétaires du parc privé, soit 14 847 personnes, ont 60 ans ou plus.

Dossiers Adaptation OPAH

Source: BILAN SOLIHA 2025



Entre 2020 et 2024, 197 dossiers relatifs à l'autonomie ont été réalisés, l'OPAH semble couvrir cette thématique excepté sur quelques communes

CITÉMÉTRIE | ÉTUDE PRÉFIGURATION PACTE TERRITORIAL CC VAL DE CHER CONTROIS

Page | 9

## ANALYSE : UN PARC DE LOGEMENTS VACANTS À RÉSORBER

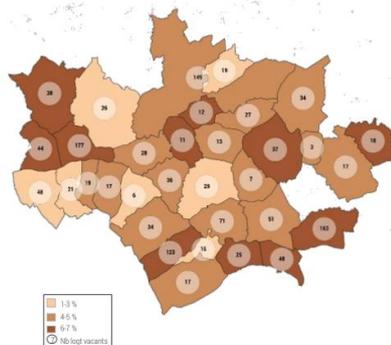
CHIFFRES CLEFS  
Lovac, 2024 (millésime 2023)



Une vacance structurelle prégnante sur le territoire

Vacance structurelle par commune (>2 ans)

Lovac, 2024 (millésime 2023)



La vacance structurelle concernerait 5% des logements privés, soit **1 367 logements**. 709 sont vacants depuis 2 à 5 ans, et **658 depuis plus de 5 ans**.

**On peut raisonnablement diviser ce chiffre par deux du fait d'erreur de déclaration/recensement. = un gisement plus proche des 700 logements sur le territoire.**

➢ En effet, selon le travail de fiabilisation réalisé en 2022 dans 22 communes de la CCV2CC: 372 biens étaient effectivement vacants.

Entre 2021 et 2023, le taux d'évolution de la vacance est de -20%. Cela représente une diminution de 356 logements vacants. = **un parc qui se résorbe naturellement mais sans doute au profit de la location meublée dans certaines communes.**

Malgré un besoin de parc diversifié : Près de % des logements vacants recensés (999 logements) sont des **petites typologies** (T1, T2, T3) = un problème de localisation de ces biens ?

1 111 propriétaires de logements vacants (de plus de 2 ans), dont 173 sont multipropriétaires, représentant 16 % des propriétaires. 74% possèdent 2 biens. = un public-cible privilégié pour encourager la remise sur le marché.

CITÉMÉTRIE | ÉTUDE PRÉFIGURATION PACTE TERRITORIAL CC VAL DE CHER CONTROIS

Page | 10

## SYNTHÈSE DES VOILETS D'INTERVENTION

5 534 PO « public cible » soit 34% des PO modestes et très modestes



Amélioration énergétique

4 101 ménages en situation de précarité énergétique, 1 789 logements énergivores identifiés via la base de l'BNDB (notamment des passoires thermiques) & 342 dossiers liés à l'amélioration énergétique déposés



Adaptation à la perte d'autonomie

16 881 personnes ont plus de 60 ans (36% de la population) & 197 dossiers autonomie déposés



Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

7 dossiers d'insalubrité ont été déposés dans le cadre de l'OPAH (5 LHI et 2 concernant des cas de petites insalubrités) pour des propriétaires occupants  
Un enjeu patrimonial prégnant sur les communes du territoire



Résorption de la vacance

709 logements vacants depuis plus de 2 à 5 ans et 658 depuis plus de 5 ans



L'offre locative

3 978 logements locatifs & 3 dossiers déposés pour la accession et la création des logements locatifs

## SYNTHÈSE DES POTENTIELS D'AMÉLIORATION

LES PRIORITÉS COMMUNALES

17 communes ont participé au questionnaire dont 16 l'ont entièrement complété

Classement des enjeux liés à l'habitat par degré moyen de priorité pour les communes de la CC Val-de-cher controis :

	Remise sur le marché des logements vacants	★★★★★
	Mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé	★★★★★
	Insalubrité/habitat indigne	★★★★
	Encadrement des logements touristiques	★★★★
	Aide aux personnes handicapées et âgées	★★★★
	Amélioration énergétique des logements et immeubles anciens	★★★
	Campagne de ravalement de façades	★★★
	Mise aux normes de l'assainissement autonome des propriétaires occupants modestes	★★★
	Aide aux propriétaires occupants très modestes	★★★
	Aide aux commerces inoccupés	★★
	Amélioration du cadre de vie	★★



## LA SUITE DE L'ÉTUDE



### Validation du diagnostic suite au COFIL du 4 mars



- ✓ Échanges sur les points à approfondir en prévision de la phase de stratégie
- ✓ Calendrier à fixer (Réunion de travail, COTECH et COFIL)

### Définition de la stratégie >> dates à définir



- ✓ Échanges avec les différents partenaires
- ✓ Calibrage des volets du Pacte
- ✓ Calibrage des objectifs qualitatifs et quantitatifs
- ✓ Définition du système d'aide potentiel



- Entretien des cours d'eau et des fossés

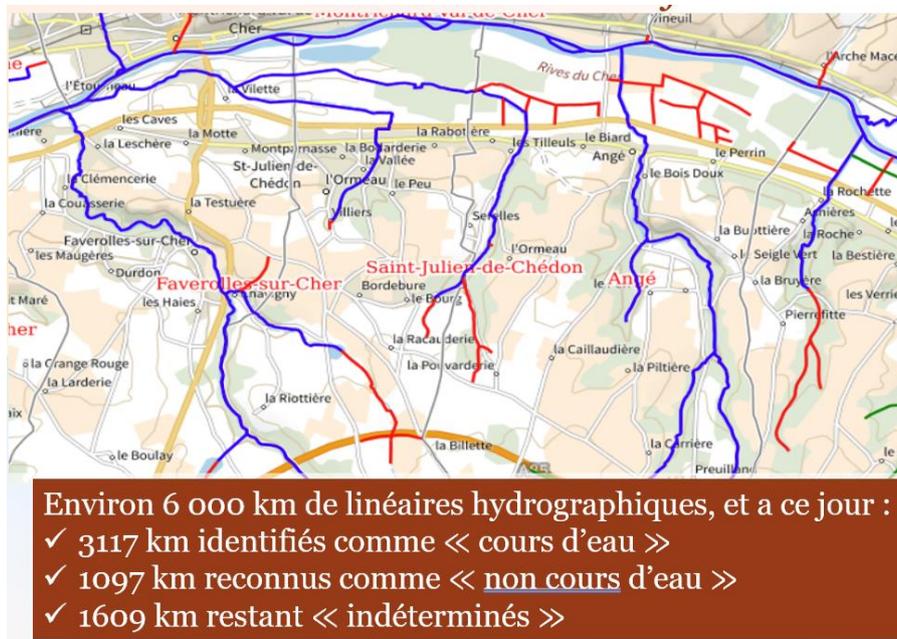
**Définition d'un « cours d'eau »** : 3 critères définis par l'article L. 215-7-1 du Code de l'environnement

Cumul des 3 critères = cours d'eau

- ✓ un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine
- ✓ alimenté par une source
- ✓ présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année

*NB : l'écoulement peut ne pas être permanent*

Absence d'au moins un critère = non-cours d'eau



**Conséquences réglementaires du classement « cours d'eau » = Police de l'eau** : application des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (CE) / protection des milieux naturels.

### L'entretien des fossés

**définition** : excavation artificielle pour recevoir ou évacuer de l'eau

**entretien** : à la charge des propriétaires des terrains le bordant

**but entretien** : permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher et sans affecter celles qui sont en contrebas

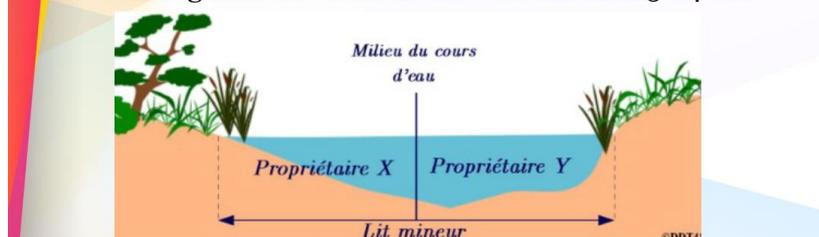
*(application du Code civil : articles 640 et 641)*

L'intervention sur des fossés n'est pas soumise à la procédure préalable au titre de la loi sur l'eau.

### Qui effectue l'entretien régulier d'un cours d'eau ?

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives » - article L. 215-2 du Code de l'environnement (CE)

Le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau – article L. 215-14 CE



Le guide complet ou le guide résumé sont disponibles sur le site des Services de l'État.

- Le permis internet pour les enfants est un programme national de prévention pour un usage d'Internet vigilant, sûr et responsable, à l'attention des enfants de CM2 et de leurs parents. Il accompagne les enfants pour qu'ils puissent accéder au meilleur d'Internet en toute sécurité et apprendre les règles essentielles de prudence. Les risques sont facilement évitables si les jeunes sont suffisamment informés et avertis.

La cérémonie de remise des permis Internet aura lieu le mardi 22 avril 2025 à 15h00 en mairie.

- Invitation à la pose de la première pierre de l'équipement sportif couvert au stade de rugby de Chissay-en-Touraine le vendredi 4 avril 2025 à 15h30.
- La corvée initialement prévue le 12 avril est reportée au 26 avril 2025.

**Prochain conseil : mardi 8 avril 2025**

**Séance levée à 20h25**